

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 473

présenté par

Mme Rist, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Rapporteure générale)

ARTICLE 2

I. – À la troisième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 102,7 »

le montant :

« 102,5 » .

II. – En conséquence, à l’avant-dernière ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 3,2 »

le montant :

« 3,4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l’article 2 dans sa rédaction initiale. En effet, le Sénat a rétabli cet article, supprimé par l’Assemblée nationale, en augmentant le sous-objectif relatif aux dépenses en établissements de santé de 200 millions d’euros au détriment du sixième sous-objectif qui permet de verser des dotations aux opérateurs de l’assurance-maladie (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, Santé publique France, etc.), aux établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifique, comme l’addictologie, ou encore de financer les soins des Français de l’étranger. Il est donc proposé de revenir à l’équilibre de l’article initial, dans la version proposée par le Gouvernement.